



Et Si L'Artistique ASBL

Rue du Sablon, 195

6600 Bastogne

Convention de mise à disposition des locaux de l'ASBL « Et Si L'Artistique » à des tiers.

Entre l'ASBL « Et Si L'Artistique » rue du Sablon, 195 à 6600 Bastogne,

Représenté par son directeur, Christophe Gravier,

Et

L'occupant suivant :

(Dénomination du groupement, de l'association ou autre)

Représenté par :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de GSM :

Email :

N° de compte :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASBL « Et Si L'Artistique » met à la disposition de l'occupant les locaux et/ou installations désignés ci-après :

La nature des activités et le but poursuivi sont les suivants :

.....
.....

Article 2 - Durée

Les locaux visés à l'article 1° sont mis à disposition de l'occupant pour les dates et heures précisées ci-dessous :

.....

Article 3 – Coût

Les locaux mentionnés à l'article 1° sont mis à disposition de l'occupant pour un montant de :

..... €/heure

Ou

..... €/journée

Avec une caution pour la ou les clé(s) de €

Le montant de la location devra être payé sur le compte : BE45 7320 5211 2289 après la réception de la facture.

Un supplément pour le nettoyage en fonction des différents locaux utilisés sera demandé si nécessaire.

Article 4 – Conditions générales

Les parties s'accordent sur les conditions générales suivantes :

1) Les locaux visés à l'article 1° sont mis à disposition de l'occupant. Le matériel présent dans les locaux visés peut être déplacé mais doit être remis à sa place à la fin de l'activité. L'occupant ne pourra en aucun cas modifier la destination des lieux mis à disposition, ni modifier l'objet de la convention visé à l'article 1°.

2) Sauf réserve exprimée au moment de la première occupation, les locaux sont réputés avoir été mis à disposition en parfait état. L'occupant s'engage à les restituer dans l'état initial. L'occupant déclare avoir visité les lieux mis à disposition préalablement à la signature de la présente convention.

Un forfait nettoyage de 12€/H peut être demandé.

3) L'occupant s'engage à jouir des lieux en bon père de famille, à ne pas perturber la bonne marche de l'ASBL et à ne pas ternir l'image de l'ASBL.

4) L'occupant fera respecter le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL. En tout état de cause, tous les locaux de l'ASBL sont non-fumeurs.

5) Le contrat d'assurance « Incendie et périls connexes que l'ASBL « propriétaire du bien » a souscrit prévoit :

- une clause d'abandon de recours contre l'occupant, les locataires, sauf cas de malveillance et à condition que la responsabilité de l'occupant, des locataires ne soit assurée par un contrat d'assurance.

- la couverture du matériel appartenant à l'ASBL « propriétaire » du bien.

En aucun cas ce contrat ne couvre le matériel appartenant à l'occupant, locataires.

Il est vivement conseillé à l'occupant, locataires de souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Organisateur » en vue de couvrir son activité et les dégradations mobilières/immobilières qui seraient occasionnées aux biens loués.

6) L'occupation ne peut être cédée en tout ou partie : toute sous-location est interdite.

7) L'occupant s'engage à accepter et à permettre, en tout temps, la visite de tiers mandatés par l'ASBL pour le contrôle du bâtiment, son entretien éventuel, sa conservation et pour les travaux à effectuer.

8) En quittant les lieux, l'occupant est tenu d'éteindre l'éclairage et de fermer l'ensemble des portes d'accès. Il veillera à repositionner les vannes des chauffages dans la position identique à son entrée.

9) Les pertes, dégâts, accidents et dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux et de l'usage du matériel et du mobilier seront réparés ou remplacés à charge de l'occupant.

10) Sauf autorisation expresse et préalable, l'occupant s'engage à n'utiliser aucun appareil électrique de quelque nature que ce soit, aucun appareil de chauffage, ni appareil destiné à la préparation ou la conservation des repas. S'il y a lieu d'une autorisation, il faudra joindre à ce présent contrat un descriptif du matériel. De plus si le matériel utilisé est conséquent en consommation énergétique, un décompte sera ajouté au remboursement des charges.

11) L'ASBL décline toute responsabilité dans l'organisation et le déroulement des activités ainsi que tout accident survenu dans ou en dehors des lieux repris à l'article 1°, de même qu'en cas de perte ou de vols d'objets personnels. L'occupant renonce à toute action à l'encontre de l'ASBL en raison de survenance de tout accident ou fait durant l'exécution de la présente convention.

12) Les parties ont la possibilité de mettre fin unilatéralement à la présente convention par envoi recommandé à la poste et moyennant préavis de 2 mois à dater du jour de l'envoi.

13) L'ASBL peut mettre fin, sans préavis et sans indemnité, à toute occupation avant le terme fixé par la présente convention, en cas de manquement grave à la discipline ou à la bienséance, en cas de dégradation du matériel ou du mobilier, en cas de manquement à la présente convention ou en cas de nécessité de devoir disposer des locaux.

Article 5 – Conditions particulières de l'ASBL pour toute occupation de ses locaux.

Les parties s'accordent sur les conditions particulières suivantes :

1. L'occupant s'engage à assurer l'encadrement des élèves/stagiaires par des personnes responsables et présentant toutes les qualifications nécessaires pour ce faire. Celles-ci veilleront au bon déroulement des animations, à la bonne discipline des élèves/stagiaires, au

bon usage du matériel et veilleront également à ce que les élèves/stagiaires ne pénètrent dans les locaux qui ne leur sont pas réservés.

2. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage sur le matériel stocké.

3. Le locataire s'engage à respecter l'image et les valeurs de l'ASBL. Toute publicité ou communication relative à l'évènement organisé dans la salle devra être conforme aux principes éthiques, moraux et éducatifs de l'ASBL. Aucune publicité ne devra porter atteinte à l'intégrité, à la réputation ou à l'image de l'ASBL. L'ASBL se réserve le droit de refuser toute publicité jugée incompatible avec ses valeurs.

5. Notre ASBL est désignée sous le nom de « Et si L'Artistique », cette dénomination est à utiliser dans tous les documents relatifs à la location.

Fait en deux exemplaires à Bastogne, le

Pour l'occupant :

Pour l'ASBL « Et Si L'Artistique » :